

Sont éliminées les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Offres :

Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des charges. Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse définie en fonction des critères suivants affectés des coefficients de pondération:

- ❑ CRITERE 1 : Valeur technique = 70 % décomposés en :
 - Pertinence des compétences et de la composition de l'équipe par rapport aux besoins du marché: (35%)
 - La pertinence de la méthodologie détaillée envisagée par le candidat (35%)

- ❑ CRITERE 2 : Coût : 15 % : le coût de la conception

Dans son devis, le candidat devra faire apparaître le prix des prestations suivantes :

SSURSULDEREPIILEREODDPDU? ? 00H0LUHEPDERLOD? ? 000DUVPL0LO ?
3UpSDUDEREPPDEREVDHOLHUVPEV0L0LO? jPLEDLPEMEOOH? ?

- ❑ CRITERE 3 : Coût : 15% : coût de la réalisation

Dans son devis, le candidat devra faire apparaître le prix des prestations suivantes :

5p00R 00H0pULRETE000L0LVD00? 00000D0pVHU000LRVS0UH? ?
1D0000DEREVD0U0H0R? ?

Le prix est réputé ferme et doit comprendre toutes les charges sociales, fiscales ou autres, ainsi que tous les frais afférant aux déplacements, hébergement, restauration.

Chaque candidat se verra attribuer une note. Celle-ci sera calculée de la façon suivante :

Note globale valeur technique + note sur le prix de la conception (critère 1) + note sur le prix de la réalisation (critère 2) = note finale du candidat

Le classement final des candidats s'effectue selon l'ordre décroissant des notes.

a Valeur technique de l'offre (VTO) (critère 1)

La Valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique. Elle sera notée sur 70 points.

Les candidats n'ayant pas fourni de mémoire technique ne seront pas classés et leur offre déclarée non conforme.

b Prix des prestations (critères 2 et 3)

L'offre la moins-disante se verra attribuer la note maximale, soit 15 points.

Les autres candidats seront notés par rapport à l'écart entre leur offre de prix et l'offre la moins-disante soit, pour chaque critère :

$$\text{Note prix} = 15 \times (\text{offre du moins-disant} / \text{offre du candidat analysé})$$

Les offres anormalement basses ne seront pas classées.

A titre d'information, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec un certain nombre de candidats, les propositions d'offres, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et de la transparence.

7.5. Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française, les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

7.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 3 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.7. Dépôt des candidatures et des offres :

Les offres devront être adressées selon les modalités décrites ci-dessous à l'adresse suivante :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

7.8. Conditions d'envoi des candidatures

Les candidats sont autorisés à adresser leur offre **sur support papier**.

Le pli contenant l'offre sera, soit transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale, soit remis, contre récépissé, à :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

Les candidats transmettront leur offre **sous pli cacheté** contenant une enveloppe également cachetée. Ce

pli intérieur portera l'indication suivante :

NOM ET ADRESSE DU CANDIDAT

« MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE :

Appui à la révision du document périodique de la Réserve de Biosphère de Camargue
Accompagnement dans la construction, la rédaction et l'animation d'un dispositif participatif»

NE PAS OUVRIR

Les offres devront être remises contre récépissé ou envoyées en Recommandé avec Accusé Réception avant les dates et heures indiquées sur le présent document.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

7.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à l'article 7-7 du présent règlement.

7.10. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au Parc naturel régional de Camargue PAR MAIL L'ADRESSE SUIVANTE : mpublic@parc-camargue.fr en rappelant l'objet de la consultation.

Une réponse sera alors adressée **par courrier électronique** au plus tard 3 jours avant la remise des offres à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation.

Vu et accepté le présent règlement de la consultation

A, le

Signature du candidat